



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU THOUARSAIS**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 4 OCTOBRE 2016



PROCES VERBAL N°10



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2016

à Saint Martin de Sanzay – Salle des fêtes de la Ballastière

Date de la convocation : 28 SEPTEMBRE 2016

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : 48

Excusés avec procuration : 3

Absents : 5

Votants : 51

Secrétaire de la séance : Mme ROUX Lucette

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, PINEAU, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : Mme ENON, MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DECHEREUX, DUGAS, BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. MEUNIER, FERJOU, CHARPENTIER, Mmes RENAULT, BABIN, GELEE, MM. MORICEAU C, BREMAND, Mme BERTHELOT, MM. PETIT, COLLOT, BOULORD, Mmes GRANGER, RIVEAULT, MM. FUSEAU, NERBUSSON, CHARRE, COCHARD, DUMEIGE, Mmes MEZOUAR, ROUX, SUAREZ, HEMERYCK-DONZEL, MM. DUMONT et MORIN – Suppléants : M. CHAIGNEAU.

Excusés avec procuration : M. MILLE, Mmes CUABOS et RANDOULET qui avaient respectivement donné procuration à Mme GELEE, MM. BOUTET et COCHARD.

Absents : MM. ROCHARD C, BIGOT, DUHEM, EPIARD et Mme ROBEREAU.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Saint-Martin de Sanzay.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 septembre 2016.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 4 OCTOBRE 2016 A 18 H 00

A SAINT MARTIN DE SANZAY
SALLE DES FÊTES DE LA BALLASTIERE

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GÉNÉRALE

2) – Ressources Humaines (RH) :

2016-10-04-RH01 – Modification du tableau des effectifs – Service Ressources Humaines/Cellule Prévention : création d'un poste de technicien territorial – CRI : modification des durées hebdomadaires de travail des professeurs de saxophone et violon.

2016-10-04-RH02 – Budget Principal – Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Musique et Danse – Contrats des personnels non titulaires – Rentrée 2016/2017.

2016-10-04-RH03 – Budget Principal - Pôle Sports – Service civique.

3) – Ressources Financières (RF) :

2016-10-04-RF01 – Budget Annexe Centre d'Hébergement Le Châtelier – Exercice 2016 – Décision Modificative n°1.

2016-10-04-RF02 – Budget Annexe Assainissement Collectif - Exercice 2016 – Décision Modificative n°2.

2016-10-04-RF03 – Budget Principal - Exercice 2016 – Décision Modificative n°3.

2016-10-04-RF04 – Création d'une convention de partenariat dans le cadre d'un groupement d'achat entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

2016-10-04-RF05 – Réaménagement d'un prêt multi-périodes souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes – Crédit Budget Principal.

6) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2016-10-04-AT01 – Délégation donnée par le Conseil Communautaire au Bureau – Construction d'un Pôle Petite Enfance – Passation des marchés de travaux.

II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES (AC)

2016-10-04-AC01 – Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle – Convention de partenariat financier entre la Ville de Thouars, la Communauté de Communes du Thouarsais, Portes Ouvertes Emploi et l'association « S'il Vous Plaît ».

III - PÔLE SPORTS – ÉDUCATION ET JEUNESSE

1) – Sports (S) :

2016-10-04-S01 – Réalisation d'un équipement aquatique – Application des pénalités pour les marchés de travaux.

IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

2) – Conservation du Patrimoine et de la biodiversité (CP) :

2016-10-04-CP01 – Renouvellement d'une convention avec l'Institut Médico-Educatif de Thouars pour la mise en place d'actions d'entretien ou de chantiers de restauration sur les Espaces Naturels Sensibles du territoire communautaire.

3) – Assainissement collectif et non collectif (A) :

2016-10-04-A01 – Suivi de mise en place des travaux de métrologie – Demande de subvention.

4) – Déchets Ménagers (DM) :

2016-10-04-DM01 – Renouvellement ou instauration d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2017, pour les bâtiments à caractère industriel ou commercial.

2016-10-04-DM02 – Suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets.

V – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE (DI)

2016-10-04-DI01 – Projet de guide et carte des produits du terroir en Nord Deux-Sèvres.

I.2.2016-10-04-RH01 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SERVICE RESSOURCES HUMAINES/CELLULE PRÉVENTION : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL - CRI : MODIFICATION DES DURÉES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL DES PROFESSEURS DE SAXOPHONE ET VIOLON.

Rapporteur : André BEVILLE

a) – Ressources Humaines – Cellule Prévention

Il convient de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} novembre 2016, un poste de technicien territorial à temps complet suite à l'obtention du concours d'un agent de la cellule prévention.

b) Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

Il convient de modifier à compter du 15 octobre 2016 les durées hebdomadaires de travail des professeurs de :

- Saxophone : augmentation d'une 1 heure (passage de 7 h 00 à 8 h 00) en raison de la prise de direction de l'Harmonie.

- Violon : augmentation d'une 1 heure (passage de 8 h 30 à 9 h 30) : réajustement d'horaires.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 «Organisation et Ressources» du 27 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver les décisions ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les pièces relatives aux dossiers.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-10-04-RH02 – RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MUSIQUE ET DANSE – CONTRATS DES PERSONNELS NON TITULAIRES - RENTRÉE 2016/2017.

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant la nécessité d'assurer les cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Musique et Danse pour l'année 2016/2017,

Considérant que l'objectif est de recourir prioritairement à des agents disposant du concours ou à des titulaires. Par défaut, un recrutement de contractuels est réalisé selon les orientations ci-après,

Considérant le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Considérant les déclarations de vacances de postes effectuées auprès du Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'absence d'agents statutaires,

. Classement dans les cadres d'emploi en fonction du diplôme :

- Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe : personnes non titulaires d'un diplôme d'État ou du Duménil ou équivalence,

- Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe : personnes titulaires du diplôme ou du Duménil ou équivalence,

En application de ces principes, les agents contractuels seront recrutés sur les bases suivantes au 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2017 :

Nom Prénom	Discipline	Grade	Durée Hebdomadaire	Echelon
ALVARI Bettina	Guitare	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3 h	1er
CLOCHARD Bastien	Violon traditionnel - Intervention en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9 h 30	2ème

COUPET Julien	Guitare	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20 h	2ème
FERROIS Christelle	Danse Contemporaine	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	18 h	1er
GERBEAU Yan	Percussions/atelier peaux impro	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8 h	3ème
GUILLAUME Gisèle	Technique Vocale/Chant	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6 h	3ème
HADJERAS FONTENEAU Agnès	Danse Classique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4 h	1er
MERLINO Basilio	Saxophone	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4 h	1er
MICHEL Christophe	Cor	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3 h	1er
REVEAU Franck	Trompette	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2 h 30	3ème
TURPAULT Antoine	Accordéon diatonique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	6 h 50	3ème

Agent en Contrat à Durée Indéterminée :

Concernant le professeur d'Éveil Musical, en contrat à durée indéterminée suite à la Loi n°2012-347, depuis le 13 mars 2012, il convient d'ajuster la durée hebdomadaire de travail soit un passage de 10 h 20 à 14 h 00 à compter du 1^{er} novembre 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 «Organisation et Ressources» du 27 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver les décisions ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-10-04-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL – POLE SPORTS – SERVICE CIVIQUE.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010,

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au sein d'une collectivité pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général sur une durée de 6 à 12 mois à raison de 24 heures par semaine. Les domaines d'intervention sont au nombre de neuf dont le sport.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État aux volontaires (470,14 €).

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 € par mois.

Concernant le Service Sports, les volontaires, **au nombre de deux**, participeront à la promotion et au

développement des activités sportives en direction des publics en difficulté ou éloignés de la pratique sportive. Les missions seront les suivantes :

1. repérer les besoins dans les quartiers difficiles et dans les zones rurales afin de mobiliser les jeunes ;
2. identifier les publics éloignés de la pratique sportive ;
3. organiser des séances de découverte ainsi que des événements pendant les vacances scolaires (stages avec débat sur l'éducation et l'insertion, les incivilités,...) ;
4. accompagner les jeunes éloignés de la pratique sportive au sein des structures ;
5. valoriser la pratique du sport en organisant des rencontres avec les responsables associatifs et les jeunes ;
6. mettre en œuvre des actions visant à rendre la pratique sportive accessible à tous ;
7. lutter contre les incivilités dans les activités sportives ;
8. participer à des projets pour la citoyenneté et la laïcité.

Le portage des deux services civiques sera organisé entre :

- La Communauté de Communes du Thouarsais (50 %) et l'UST Hand Ball (50 %) pour l'un,
- La Communauté de Communes du Thouarsais (50 %) et l'US Saint Varent pour l'autre.

Le dossier d'agrément est quant à lui monter par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres.

La prestation contribuant aux frais d'alimentation, transport, à hauteur de 106,31 € sera prise en charge par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres (50,31 €), par les Clubs (28 €) et par la Communauté de Communes du Thouarsais (28 €).

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 «Organisation et Ressources » du 27 septembre 2016,

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil Communautaire est invité à :

- autoriser la Communauté de Communes du Thouarsais à accueillir deux jeunes en service civique volontaire,
- approuver le versement d'une prestation à hauteur de **28 €** pour chaque volontaire,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-10-04-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE CENTRE D'HÉBERGEMENT LE CHATELIER - EXERCICE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DÉPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	 FONCTIONNEMENT 			
	 Charges à caractère général 			
1	Chap. 011 - Article 611	9 200,00		
	Chap. 011 - Article 607	3 000,00		
	Chap. 011 - Article 6288	7 000,00		
	Sous-total	19 200,00	Sous-total	0,00
	 Charges de personnel 			
2	Chap. 012 - Article 6411	3 500,00		
	Sous-total	3 500,00	Sous-total	0,00
	 Séjours Châtelier 			
3			Chap. 70 - Article 706	22 700,00
	Sous-total	0,00		22 700,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		22 700,00		22 700,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-10-04-RF02 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DÉPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
<u>1</u>	<i>Dépenses non réalisées</i>			
	Chap. 20 - Article 2031	-30 000,00		
	Chap. 20 - Article 205	-40 000,00		
	Sous-total	-70 000,00	Sous-total	0,00
<u>2</u>	<i>Travaux supplémentaires (réhabilitation réseaux, création surverse)</i>			
	Chap. 21 - Article 21532	67 995,00		
	Chap. 21 - Article 21311	2 005,00		
	Sous-total	70 000,00	Sous-total	0,00
<u>3</u>	<i>Frais d'études à basculer en fonctionnement</i>			
	Chap. 20 - Article 2031	-84 337,00		
	Sous-total	-84 337,00	Sous-total	0,00
<u>4</u>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
			Chap. 021 - Article 021	-84 337,00
	Sous-total	-	Sous-total	-84 337,00
TOTAL INVESTISSEMENT		-84 337,00		-84 337,00
FUNCTIONNEMENT				
<u>1</u>	<i>Étude diag. assainissement autonome</i>			
	Chap. 011 - Article 617	84 337,00		
	Sous-total	84 337,00	Sous-total	0,00
<u>2</u>	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	Chap. 023 - Article 023	-84 337,00		
	Sous-total	-84 337,00	Sous-total	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-10-04-RF03 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 3.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DÉPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
<u>1</u>	<i>Intégration dommages ouvrages Pôle santé Thouars et Pôle aquatique</i>			
	Chap. 040 - Article 4812	103 988,75		
	Sous-Total	103 988,75	Sous-Total	0,00
<u>2</u>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
			Chap. 021 - Article 021	103 988,75
	Sous-Total	0,00		103 988,75
TOTAL INVESTISSEMENT		103 988,75		103 988,75

FONCTIONNEMENT				
N° d'ordre	DÉPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
1	<i>Intégration dommages ouvrages Pôle santé Thouars et Pôle aquatique</i>			
			Chap. 042 - Article 7918	103 988,75
	Sous-Total	0,00	Sous-Total	103 988,75
2	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	Chap. 023 - Article 023	103 988,75		
	Sous-Total	103 988,75		0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		103 988,75		103 988,75

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-10-04-RF04 – RESSOURCES FINANCIÈRES - CRÉATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT D'ACHAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Code nomenclature FAST : 1.4

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la délibération du 3 mai 2016 concernant la création de services communs entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui définit la constitution des groupements de commande et leurs modalités de fonctionnement :

- La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.
- Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la présente ordonnance.
- Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de constituer un groupement d'achat, dans le cadre des actions mutualisées avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale, pour les marchés suivants :

- Assurances statutaires et IARD,
- Logiciels,
- Matériels informatiques,
- Véhicules.

Fort de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent dispositif,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout acte relatif à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-10-04-RF05 - RESSOURCES FINANCIÈRES - RÉAMÉNAGEMENT D'UN PRÊT MULTI-PÉRIODES SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - CRÉDIT BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Thouarsais avait contracté en 2012, un prêt multi-périodes de 500 000 € sur 15 ans à 3,71 % (intérêts restants dus : 82 118,27 €) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a sollicité la Caisse d'Épargne pour une renégociation de ce prêt ;

VU les propositions de la Caisse d'Épargne :

- Au terme de la 1^{ère} période à intervenir après paiement de l'échéance du 31/10/2017, détermination de la durée du nouveau palier comprise entre 2 et 10 ans selon les termes du contrat (taux fixe en référence au taux de swap + marge de 2,46 %, ou euribor 12 mois + marge de 2,54 %), soit un coût de prêt d'environ 60 000 €,
- Refinancement en prêt à taux fixe sur la durée restante de 11 ans. Le montant de l'indemnité est de 14 547,85 €, soit un nouveau prêt d'un montant de 406 673,11 € au taux de 0,95 %. Montant des intérêts : 22 101,17 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De contracter un emprunt de 406 673,11 € (quatre cent six mille six cent soixante-treize Euros et onze centimes) auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant du capital emprunté : de de 406 673,11 € (quatre cent six mille six cent soixante-treize Euros et onze centimes)
 - o Nombre d'échéances : 44
 - o Type d'amortissement : échéances constantes
 - o Taux d'intérêt : 0,95 % Fixe
 - o Périodicité : trimestrielle
 - o Frais de dossier : 200 €
 - o Autres commissions : néant
- De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à ses budgets les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de prêt correspondant,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2016-10-04-AT01 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - DELEGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU - CONSTRUCTION DU POLE PETITE ENFANCE - PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX.

Code nomenclature FAST : 1113

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Vu la délibération du 2 février 2016 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

Vu le CGCT et notamment son article L.5211-10 qui stipule dans son troisième alinéa que le « Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception d'un certain nombre de matières ressortant des actes majeurs de la communauté »,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret d'application n° 206-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'à la date de la séance de ce jour l'analyse de l'ensemble des candidatures et des offres concernant les marchés de travaux pour la construction du Pôle Petite Enfance n'est pas finalisée,

Il est donc proposé à l'assemblée, sous son contrôle, de déléguer au Bureau Communautaire la passation desdits marchés.

Il est précisé que lors de la réunion du Conseil Communautaire suivant, le Président rendra compte de l'usage de cette délégation.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le présent dispositif et à autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à tout mettre en œuvre pour appliquer la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2016-10-04-AC01 – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES – CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE THOUARS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS, PORTES OUVERTES EMPLOI ET L'ASSOCIATION S'IL VOUS PLAÎT.

Code nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : Jean GIRET

La Communauté de Communes du Thouarsais et la Ville de Thouars se sont engagées depuis 2015 dans la construction et la réalisation d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) et ce à l'échelle du territoire.

Pour l'année 2016, les Parcours d'Education Artistique et Culturelle (composant le CTEAC) retenus par la DRAC Nouvelle-Aquitaine sont portés par la Ville de Thouars, la Communauté de Communes du Thouarsais ou dans le cadre de partenariats par le Théâtre de Thouars/Association S'il Vous Plaît et Portes Ouvertes Emploi.

La totalité de la subvention étant versée par la DRAC à la Ville de Thouars, il est nécessaire de mettre en place une convention de partenariat financier afin d'encadrer le reversement des aides aux porteurs de projets.

Sont ainsi concernés pour la Communauté de Communes du Thouarsais :

- **Le projet musique avec Icibalao-Hildebrandt** proposé par le Conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse du Thouarsais pour une subvention de 5 000 €,
- **Le parcours de danse contemporaine Cie Yvann Alexandre** proposé par le Conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse du Thouarsais pour une subvention de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de partenariat financier avec la Ville de Thouars pour le reversement des aides allouées par la DRAC Nouvelle-Aquitaine aux projets pré-cités.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.1.2016-10-04-S01 – SPORTS – RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT AQUATIQUE – APPLICATION DES PÉNALITÉS POUR LES MARCHES DE TRAVAUX.

Code nomenclature FAST : 1181

Rapporteur : André BEVILLE

Des retards dans l'exécution des travaux pour la construction de l'équipement aquatique ont été signalés au fur et à mesure du chantier sur les comptes rendus de maîtrise d'œuvre et de l'OPC (Mission d'Ordonnancement, de Coordination et Pilotage du chantier).

Conformément à l'article 7.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), l'entrepreneur subira en cas de retard dans l'exécution des prestations et travaux, les pénalités journalières suivantes à retenir sur le montant des acomptes mensuels :

- **Pour chacun des 10 premiers jours de retard** : 1/3000e du marché HT avec un minimum de 250 €
- **Pour chaque jour de retard ultérieur** : 1/1000e du marché HT avec un minimum de 300 €

Ces dispositions s'appliquent aux délais intermédiaires définis dans le calendrier d'exécution. Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, au cas où le retard serait résorbé, de remettre ces pénalités.

Les calculs pratiqués en cours de chantier et indiqués au compte rendu de chantier ont donc été examinés à l'achèvement des travaux pour arrêter les comptes. Les retards ont été résorbés en cours de chantier et les pénalités peuvent être ajournées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de ne pas appliquer ces pénalités sur l'ensemble des marchés de travaux ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2016-10-04-CP01 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ – RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION AVEC L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DE THOUARS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS D'ENTRETIEN OU DE CHANTIERS DE RESTAURATION SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Durant l'année scolaire 2015-2016, le service « Conservation du patrimoine et de la biodiversité » a organisé deux activités-tests d'une demi-journée chacune avec des adolescent(e)s et des jeunes adultes (8 personnes au maximum) de l'**Institut Médico-Éducatif de Thouars** réunis au sein du groupe « jardin - espaces verts ». Elles se sont déroulées sur deux Espaces Naturels Sensibles du territoire communautaire, **le 8 juin 2016** (ramassage de déchets dans la vallée du Pressoir) et **le 6 juillet 2016** (arrachage de la jussie et restauration des batardeaux d'une frayère dans la prairie du Châtelier).

À titre d'information, c'est l'IME de Thouars qui a assuré le déplacement du groupe « jardin – espaces verts » vers les sites retenus et la fourniture du matériel nécessaire (vêtements de travail, sécateurs, débroussailleuse...). De plus, une éducatrice de l'IME de Thouars encadrerait le groupe en présence d'un agent du service « Conservation du patrimoine et de la biodiversité ». Compte tenu de l'intérêt qu'elles représentent pour la Communauté de Communes du Thouarsais, ces opérations ont été organisées **à titre gracieux** pour l'IME de Thouars et une **convention de partenariat** a été signée entre les deux parties (décision du Conseil Communautaire du 02/02/2016).

Dans la mesure où la démarche a été très appréciée par l'IME de Thouars, ce dernier souhaiterait la renouveler dans les mêmes conditions (nombre de participants, durée des activités...) durant l'année scolaire 2016-2017. De fait, **quatorze activités** sont d'ores et déjà planifiées **entre le 19 octobre 2016 et le 28 juin 2017**, principalement dans la « Vallée du Pressoir » et sur le « Coteau des Petits Sablons ».

Ce programme d'activités nécessite la signature d'une nouvelle convention, jointe en annexe, entre l'IME de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de renouveler la mise en place d'actions d'entretien et de chantiers de restauration sur les Espaces Naturels Sensibles du territoire communautaire en partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif de Thouars durant l'année scolaire 2016-2017 ;
- d'organiser ces opérations à titre gracieux pour l'IME de Thouars ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour signer la convention de partenariat ainsi toute autre pièce relative au projet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2016-10-04-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SUIVI DE MISE EN PLACE DES TRAVAUX DE MÉTROLOGIE – DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

La Communauté de Communes du Thouarsais a commencé cette année à mettre en place un diagnostic permanent des systèmes épuratoires, également appelé métrologie.

Cette démarche, au delà de son caractère obligatoire, doit permettre d'analyser le fonctionnement des réseaux d'assainissement afin de :

- mieux connaître le fonctionnement du parc assainissement,
- quantifier les rejets au milieu récepteur et répondre ainsi aux nouvelles exigences réglementaires,
- mettre en place un outil performant d'acquisition de données pour améliorer la gestion des ouvrages tant en exploitation qu'en investissement.

À ce titre, l'Agence de l'Eau subventionne en partie le temps consacré par les agents de la collectivité pour le suivi de mise en œuvre. Ce dernier a été estimé à 480 heures de travail, représentant un montant de 15 171,76 € HT.

Aussi, la présente délibération porte sur une demande de subvention sur cette opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la demande de subvention présentée ci-dessus ;
- de déposer le dossier de subvention correspondant au suivi de la mise en place des travaux de métrologie et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.4.2016-10-04-DM01 - DÉCHETS MÉNAGERS - RENOUELEMENT OU INSTAURATION D'EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) AU TITRE DE L'ANNÉE 2017, POUR LES BÂTIMENTS A CARACTÈRE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL.

Rapporteur : Alain BLOT

La circulaire n° MCT/BO5/10008/C du 15 Juillet 2005 précise les possibilités d'exonération de TEOM par l'administration fiscale et par les collectivités. Ainsi, selon l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de plein droit les usines et les locaux situés dans la partie du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Quant aux collectivités, elles ont la possibilité d'exonérer annuellement les locaux à usage industriel ou commercial.

Depuis le 13 octobre 2005, le Conseil Communautaire exonère de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- Ne pas utiliser le service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- Apporter la preuve que l'entreprise élimine ses déchets par ses propres moyens (factures, contrats avec un prestataire extérieur).

En application et suivant les modalités ci-dessus exposées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, les locaux des entreprises figurant sur la liste ci-jointe dressée par les services communautaires. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2017 ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.4.2016-10-04-DM02 - DÉCHETS MÉNAGERS - SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR LES IMMEUBLES NON DESSERVIS PAR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS.

Rapporteur : Alain BLOT

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est une taxe additionnelle sur la taxe foncière des propriétés bâties. Elle repose sur le revenu cadastral sans lien réel avec la quantité de déchets produite.

Certains usagers se sont récemment manifestés auprès des services de la Communauté de Communes pour demander une exonération de TEOM, s'appuyant sur le fait que la benne de collecte des ordures ménagères ne passait pas devant chez eux.

Leur demande fait référence aux dispositions du Code Général des Impôts dans son article 1521, qui permet d'exonérer de la TEOM les locaux situés dans les parties du territoire, où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour rappel, la TEOM finance l'ensemble du service de « gestion des déchets », à savoir la collecte, le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères mais également les collectes sélectives, les opérations de tri des déchets, les déchèteries et toutes les actions de sensibilisation.

Aussi, le 4ème alinéa du paragraphe III de l'article 1521 permet de supprimer cette possibilité d'exonération, si l'assemblée délibérante de la collectivité compétente le décide.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de supprimer les possibilités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour les locaux situés dans la partie du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (3 voix contre).

V.2016-10-04-DI01 - PÔLE DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - PROJET DE GUIDE ET CARTE DES PRODUITS DU TERROIR EN NORD DEUX-SÈVRES.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Suite aux travaux menés depuis 2009 à l'échelle Nord Deux-Sèvres par les 2 Pays pour valoriser les producteurs locaux et leurs produits, ainsi que leur utilisation dans la restauration, la Communauté de Communes du Thouarsais a souhaité relancer différentes actions pour la valorisation des produits du terroir.

Le comité technique Circuits Courts du Nord Deux-Sèvres (Chambre d'agriculture, CIVAM, Conseil Départemental, Agglo2B, CCT) a donc proposé de relancer la promotion des circuits courts dans la restauration collective et auprès du grand public.

Ainsi, pour la cible grand public, il est proposé un recueil des produits du terroir référencés à l'échelle Nord Deux-Sèvres sous la forme d'un guide et d'une carte pour lesquels une subvention dans le cadre du programme européen LEADER peut être sollicitée. Ces outils permettront de valoriser les produits locaux et favoriser leur utilisation dans la restauration (notamment collective).

Ces nouveaux outils de promotion du territoire Nord Deux-Sèvres, via l'offre en produits du terroir et des lieux de vente, mettront en lumière les producteurs et prendront la forme :

- D'un guide détaillé des produits du terroir et des lieux de vente (dans la continuité de celui réalisé en 2013), *public visé : les professionnels et habitants avec une diffusion via internet et via un format papier (en plus petite quantité).*
- D'une carte synthétique répertoriant et localisant l'ensemble des producteurs offrant de la vente directe ainsi que les autres lieux de vente, *public visé : habitants et touristes avec une diffusion papier à plus grande échelle.*

Il est proposé le **plan de financement prévisionnel** suivant pour la réalisation de ce projet :

Désignation	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	
	Coût € HT	Désignation	Montant sollicité
. Édition guide des produits du terroir	420,50€	LEADER (80%)	3 200,00 €
. Création graphique carte des produits du terroir	994,00€		
. Édition carte des produits du terroir	2 591,00€	Autofinancement (20%)	805,50 €
Total des dépenses	4 005,50 €	Total des recettes	4 005,50 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- - De valider le projet et d'adopter le plan de financement prévisionnel,
- - d'Autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne (Fonds LEADER) pour la mise en œuvre de ce projet,
- - d'Autoriser le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires et les dépenses correspondantes.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19 h 40.